

Procès-verbal du Conseil d'Administration du jeudi 15 avril 2021_10h00

Salle de Conférence _ Le Pouzin

Date de convocation : mercredi 07 avril 2020
Nombre de membres en exercice : 6
Dont 4 membres qui ont pris part aux délibérations.

Étaient présent(e)s : M. Hervé COULMONT, M. Aurélien FERLAY, Mme Martine FINIELS, M. José ORENES LERMA, Mme Sylvette DAVID (en distanciel)

Étaient Absent(e)s : néant

Étaient excusé(e)s : Mme Sandrine CHAREYRE, Mme Geneviève PEYRARD

Pouvoirs : néant

Assistaient en tant qu'invité(e)s : M. Mark CARRINGTON, Mme Marie MAHIEU et Mme Athénée ROUBIN (agents).

A été nommé secrétaire de séance : Mme Martine FINIELS

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir à 10h10

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT
2. NOUVELLE DELIBERATION DIRECTEUR EPIC PAR INTERIM
3. INDEMNITES DE RUPTURE CONVENTIONNELLE ANCIEN DIRECTEUR
4. REMBOURSEMENT FRAIS SALARIE
5. CLOTURE REGIE
6. ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR
7. INTERVERSION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
8. POINTS DIVERS

1. Approbation des comptes-rendus précédents
-

Il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration le compte-rendu de la séance précédente et dont chaque membre a pu prendre connaissance.

- Conseil d'Administration du 19 janvier 2021
Envoyé avec la convocation au présent conseil d'administration le 07 avril 2021.

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à approuver le compte-rendu.

Sans observations ni modifications, le compte-rendu du 19 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Nouvelle délibération directeur EPIC par Intérim
-

Rappel des statuts :

« Article 5 :

Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

Sa nomination et son licenciement sont décidés par délibération du comité de direction sur proposition du président.

Il ne peut être conseiller municipal.

Le directeur peut-être :

** un agent public contractuel, conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984*

** un agent public titulaire mis à disposition, conformément à l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984*

Le contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse. Le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction. »

La période intérimaire du poste de DGS EPIC étant arrivé à échéance le 31 mars 2021, les autorisations comptables et missions administratives dévolues à l'ordonnateur ont cessé à cette même date.

Le Président rappelle le contexte de recrutement toujours en cours : toutes les candidatures n'ont pas encore été étudiées du fait d'un planning chargé pour chacun des élus jury. Quelques CV ont été cependant choisis et une lettre de réponse sera adressée aux personnes dont la candidature n'a pas été retenue.

Les entretiens auront lieu dans le mois à venir ce qui permettrait de valider un profil au 1^{er} mai 2021.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'EPIC jusqu'au recrutement et à l'arrivée effective du nouveau directeur de Numérian, il apparaît nécessaire d'envisager de renouveler la délibération prise par le Conseil d'Administration le 06 janvier 2021 référencée DCA2021010603.

Marie MAHIEU assure d'ores et déjà l'intérim et le Président propose de lui renouveler cette période intérimaire, sans date de fin précise afin de gérer les affaires courantes de l'EPIC Numérian sous son autorité. A cet effet, il est également proposé de continuer de lui adjoindre la prime de remplacement afférente.

Le Président soumet au vote à main levée la proposition de renouveler la délibération du 06 janvier 2021 en ce sens.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents la reconduction de Mme Marie MAHIEU au poste de directrice générale de l'EPIC Numérian aux conditions ci-dessus mentionnées.

3. Indemnité de rupture conventionnelle ancien directeur

En contrat de droit privé, l'ancien directeur ainsi que le précédent Conseil d'Administration ont décidé de mettre un terme à ce contrat par le biais d'une rupture conventionnelle.

✓ Extrait du compte-rendu du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2020 :

« M. Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la demande de rupture conventionnelle du 25 septembre dernier de M. Ludovic BAYLE, directeur des deux structures SM et EPIC depuis 6 ans.
M. Le Président donne la parole à M. Ludovic BAYLE afin de lui permettre d'expliquer les tenants et aboutissants de sa demande.

Les membres du Conseil d'Administration demandent à M. Ludovic BAYLE de quitter de la séance afin de pouvoir échanger sur la demande.

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration saluent la qualité du travail accompli par M. Le Directeur pendant le mandat écoulé et déplorent son départ.

Les membres du Conseil d'Administration proposent les décisions suivantes :

- Rejet de la demande de démission de son statut de la fonction publique
- Proposition de mise en disponibilité de M. Ludovic BAYLE pour convenance personnelle pour création d'entreprise.
- Concernant la demande de rupture conventionnelle, le Conseil d'Administration acte le montant de 12 000 euros d'indemnités hors solde de ses congés. »

Les étapes qui se sont succédées jusqu'à ce jour sont les suivantes :

- ✓ Homologation de la rupture conventionnelle réputée acquise par la Direccte en date du 22 novembre 2020.
- ✓ Syndicat Mixte : démission agent titulaire dans le grade d'adjoint administratif (emploi de DGS) le 1^{er} mars 2021 (arrêté transmis au contrôle de légalité et au centre de gestion).
- ✓ Mandatement du bulletin de rémunération EPIC de M. Ludovic BAYLE le 05 mars 2021

- ✓ Mise en instance par la trésorerie le 08 mars 2021 : s'agissant du caractère exceptionnel de cette rémunération, il convient de se référer à rubrique 2133 de la nomenclature des pièces justificatives annexée au décret 2016-33 du 20/01/2016 :
« 2133. Indemnité de rupture conventionnelle (agents de droit privé)
1. Convention de rupture conventionnelle.
2. Décision d'homologation de l'autorité administrative ou attestation de l'ordonnateur certifiant l'absence de rejet de la demande d'homologation dans le délai de 15 jours mentionné au 2e alinéa de l'article L. 1237-14 du code du travail.
3. Le cas échéant, délibération autorisant la convention de rupture (si les statuts de l'organisme le prévoient). »
N.B. : les statuts de l'EPIC ne le prévoient pas (Chap.2, article 5 cf. supra point 2).
- ✓ Rejet de la trésorerie le 25 mars 2021, après sollicitation du pôle juridique de la DGFIP.
 - Le trésorier attend l'annulation et le ré-établissement du bulletin de décembre 2020 avec les seuls éléments de rémunération (1 jour travaillé, CP et RTT) ;
 - Quant à l'éventualité d'une délibération approuvant les indemnités liées à la rupture conventionnelle : elle serait sans effets rétroactifs et nécessiterait une nouvelle homologation de la DIRECCTE. La réquisition du comptable engageant la seule responsabilité de l'ordonnateur.
- ✓ Réitération le 31 mars 2021 de la volonté de l'EPIC de procéder au versement de la totalité du montant indiqué sur le bulletin de paie de décembre 2020 de M. Ludovic BAYLE, rémunération, congés et rupture conventionnelle, sur la base de ce qui a été acté et approuvé respectivement lors des Conseils d'Administration des 14 octobre 2020 et 19 janvier 2021, à savoir que : « Concernant la demande de rupture conventionnelle, le Conseil d'Administration acte le montant de 12 000 euros d'indemnités hors solde de ses congés » d'une part et que « Sans observations ni modifications » l'assertion qui précède a été approuvée à l'unanimité des membres présents par le Conseil d'Administration.

Envoi à l'appui desdits comptes-rendus visés au contrôle de légalité.

La DGFIP en suivant a sollicité un nouvel avis auprès de son pôle juridique.

Le Président précise qu'il a été demandé à un cabinet d'avocat de vérifier le contexte contractuel, et que parallèlement, il a aussi été demandé au cabinet FIDUCIAL de rééditer le bulletin de salaire de décembre permettant de dissocier le mandatement : le salaire et les congés d'une part, l'indemnité de rupture conventionnelle d'autre part. Fiducial a d'ores et déjà refusé de refaire les bulletins.

Le Président ajoute qu'une nouvelle tentative de mandatement est envisagée en joignant à l'appui le compte-rendu du Conseil d'Administration du 14 octobre 2020 actant la rupture, ainsi que le compte-rendu du Conseil d'Administration suivant qui validait sans réserve le compte-rendu précédent. Ces deux comptes-rendus pouvant être visés au contrôle de légalité.

En cas de énième rejet, il conviendra de prendre contact avec un conciliateur de la DGFIP. En dernier recours la trésorerie suggère au Président de prendre un arrêté de réquisition.

Le Président souhaite vivement que l'on puisse à minima débloquer la somme relative au salaire et congés de décembre 2020. Les membres présents du Conseil d'Administration valident la mise en paiement de la totalité des indemnités de rupture conventionnelle.

Le Président tient à préciser qu'à l'avenir tout changement de contrat se fera avec l'aval des élus.

4. Remboursement frais salarié

Le Président explique qu'en En mars 2021, Mme Manon RESTIER a dû faire le plein de son véhicule de service par ses propres moyens financiers à l'occasion d'un déplacement. En effet, tous les véhicules ne sont pas équipés de carte essence. Le montant des frais d'essence effectivement engagés s'élève à 57,78€ TTC (ticket station Intermarché le 15 mars 2021 à 07h16).

Le Président soumet au vote à main levée le remboursement au salarié du montant engagé.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des membres présents le remboursement des frais ci-dessus exposés à Mme Manon RESTIER.

5. Clôture régie

Le Président donne la parole à Mme Marie MAHIEU afin d'exposer le contexte technique : il existe une régie d'avances sur l'EPIC alimentée à hauteur de 1 200€ de crédit au moment de sa création (délibération n°2 du Conseil d'Administration du 7 Juin 2017- DCA20170706002) et dont l'ancien directeur était le régisseur.

Une carte bancaire VISA est attachée à cette régie.

L'existence de la régie était essentiellement liée aux fournisseurs VINCI (télépéages ULYS) et PRIXTEL (téléphonie mobile) car ces derniers n'autorisaient que le prélèvement comme mode de paiement.

La régie permettait donc d'avoir un compte de Dépôt de Fonds de Trésorerie (DFT) sur lequel l'EPIC pouvait être prélevé.

En fin d'année 2020 des modifications fournisseurs et modalités de paiement ont été opérées afin de pouvoir clôturer cette régie :

- Les télépéages sont donc passés chez TOTAL qui autorise le paiement sur facture.

- Le prélèvement de la facture de téléphonie PRIXTEL a été basculé sur la carte achats EPIC au nom de Mme Athénée ROUBIN, prélevé en début de mois.

Dès lors, à compter de la fin de l'année dernière, plus aucune transaction en dépenses n'a dû avoir lieu sur cette régie. Les mandats destinés à renflouer le compte de la régie suite aux prélèvements mensuels se sont arrêtés en novembre 2020.

A ce jour, et en l'absence de l'ancien directeur, personne n'est en capacité de vérifier les mouvements de compte via le portail DGFIP faute d'accès (authentification).

Le Président soumet au vote à main levée la proposition de clôture de la régie et le renvoi de la carte bancaire appariée.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents la suppression de la régie d'avances ou de recettes, que celle-ci prendra effet au 31 mai 2021 et que le fond de caisse sera également supprimé.

6. Annulation de titres sur exercice antérieur

M. Aurélien FERLAY indique que des factures ont été émises à tort sur l'exercice 2020 et que par voie de conséquence il conviendrait d'annuler les factures suivantes :

- Facture n° 458, mars 2019 et facture n°423 mars 2018 Comité d'Action Sociale pour un montant de 122,40€ TTC au total : erreur sur le tiers comptable.

- Facture n°3437 de décembre 2020, commune de Mariac pour un montant de 9 927,72€ TTC : facture émise en avance.

- Facture n° 3585, décembre 2020 commune de Saint-Vallier pour un montant de 1 400,53€ TTC : facture émise en double.

M. Aurélien FERLAY précise que ces factures feront l'objet d'un avoir et d'une nouvelle facturation à hauteur des mêmes montants, hors doublon, sur l'exercice 2021.

Le Président soumet au vote à main levée la proposition d'annuler les titres,

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des membres présents l'annulation des factures et des titres émis sur les exercices antérieurs.

7. Intervention des membres du Conseil d'Administration

Le Président rappelle que par délibération référencée DC2020151204 en date du 15 décembre 2020, les membres du Conseil d'Administration ont été désignés comme suit :

- Titulaire : M. Hervé COULMONT ; M. Jean-Marie FOUTRY (suppléant)
- Titulaire : M. Aurélien FERLAY ; M. Clément CHAPEL (suppléant)
- Titulaire : M. José ORENES LERMA ; M. Patrick GAUTHIER (suppléant)
- Titulaire : Mme Sylvette DAVID ; Mme Martine FINIELS (suppléante)

- Titulaire : Mme Sandrine CHAREYRE ; pas de suppléante
- Titulaire : Mme Geneviève PEYRARD ; Mme Virginie D'EAU (suppléante)

Il est proposé au conseil d'administration d'invertir les fonctions de mesdames Geneviève PEYRARD et Virginie D'EAU et de désigner Mme Virginie D'EAU en tant que titulaire et Mme Geneviève PEYRARD en tant que suppléante.

Le Président soumet au vote à main levée la proposition qui vient d'être énoncée,

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'intervention proposée.

Points divers

- Rapport d'activité 2020 : le Président explique que le rapport est en cours de finalisation et qu'il sera donc présenté ultérieurement.
- RH : point sur les recrutements à envisager suite aux départs.
 - Départ en retraite de la responsable RH, Marie SERCLERAT au 1^{er} juillet 2021 ; le Président propose d'attendre l'arrivée du nouveau DGS. Il propose également d'organiser un pot de départ et d'offrir un cadeau.
 - Chargée de communication : idem, le Président propose d'attendre le nouveau DGS et la mise en place d'un nouvel organigramme. En attendant, il est possible de confier ponctuellement certaines missions à Mme Sylvie MERLET pour la communication externe.
- RH : recrutement DGS ; les profils retenus vont être analysés en réunion élus ce jour. L'objectif étant d'arrêter des dates d'entretien et une décision d'ici à la fin du mois.
- Audit juridique : le Président indique qu'une réunion de cadrage a été planifiée ce jour pour ce qui concerne l'audit juridique. Une réunion de cadrage est à prévoir avec Stratorial pour l'audit financier et organisationnel.
- Point d'avancement de la mise en place du projet Saisine par Voie Électronique (SVE) : il conviendrait de demander à Operis de garantir le côté juridique de leur solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h05.

